

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du mardi 8 mars 2022
salle Lucie Aubrac à LA VOULTE-SUR-RHONE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit mars à dix-sept heures, en salle Lucy Aubrac de la bibliothèque municipale de LA VOULTE-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} mars 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul BARBARY. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Mesdames : Véronique CHAIZE (donne son pouvoir à Marc-Antoine Quenette), , Nadège VAREILLE (donne son pouvoir à Martine ROUMEZY), Françoise RIEU FROMENTIN (donne son pouvoir à Paul BARBARY)

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire),

Etaient présents sans voix délibérative (en lien visio):

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Laetitia BOURJAT (suppléante), Emile LOUCHE (titulaire),

Elus des communes, des EPCI et du Département :

Messieurs: Patrick Margand

2. Autres présents :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM,

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante)

Messieurs : Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant), Ronan PHILIPPE (titulaire)

Secrétaire de séance : Madame Martine ROUMEZY

Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du précédent comité syndical (19 novembre 2021)
1. Approbation du compte de gestion 2021
2. Vote du compte administratif 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021
4. Débat d'orientation budgétaire 2022
5. Approbation de la convention de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Arche Agglo
6. Approbation de la convention de retrait de la Commune de Saint-Remèze
7. Approbation des conventions de partenariat
8. Réclamations liées à l'absence d'un professeur
9. Contrat de projet



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Martine ROUMEZY est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 01/2022 – Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le compte de gestion 2021 du Syndicat Mixte. Je vous invite à vous reporter à l'annexe ci-jointe.

Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

o D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Monsieur le Payeur départemental.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le Comité syndical :

o APPROUVE le compte de gestion 2021 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Monsieur le Payeur départemental.



Délibération n° 2/2022 – Objet : Vote du compte administratif 2021

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « L'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 va être soumis à votre approbation.
 - Avant toute chose, je vous propose d'élire un président pour cette séance. Si cela vous convient, je propose que cette séance soit présidée par Marc-Antoine Quenette. En effet, comme vous le savez, je me retirerai au moment du vote et passerai donc le relais à Marc-Antoine Quenette.
- »

Entendu l'exposé de Marc-Antoine Quenette Président de
séance précisant l'objet decettedélibération :

- « Le Compte Administratif 2021 se présente de la manière suivante (montants exprimés en euros) :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 083 177,81	G	3 146 940,45
	Section d'investissement	B	19 357,58	H	21 886,51
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	184 634,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	34 850,50 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 102 535,39	= G+H+I+J	3 388 311,70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	15 876,30	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	15 876,30	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 083 177,81	= G+H+K	3 331 574,69
	Section d'investissement	= B+D+F	35 233,88	= H+J+L	56 737,01
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 118 411,69	= G+H+I+J+K+L	3 388 311,70

Concrètement, et par rapport aux sommes inscrites au BP 2021 :

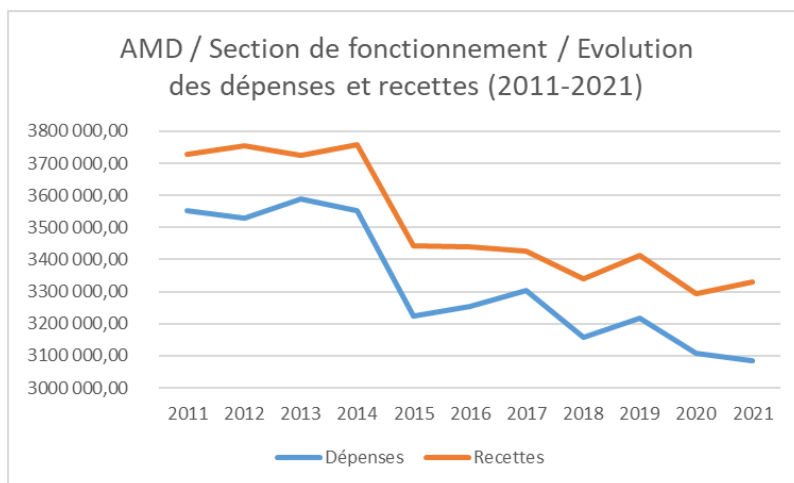
- les dépenses sont inférieures au prévisionnel,
- les recettes sont supérieures au prévisionnel,
- Il est constaté un résultat excédentaire sur l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF		BP 2021	CA 2021
Dépenses	Section de fonctionnement	3 233 374,00 €	3 083 177,81 €
	Section d'investissement	51 216,01 €	19 357,58 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 284 590,01 €	3 252 731,58 €
Recettes	Section de fonctionnement	3 233 374,00 €	3 331 574,69 €
	Section d'investissement	51 216,01 €	56 737,01 €
	TOTAL DES RECETTES	3 284 590,01 €	3 388 311,70 €

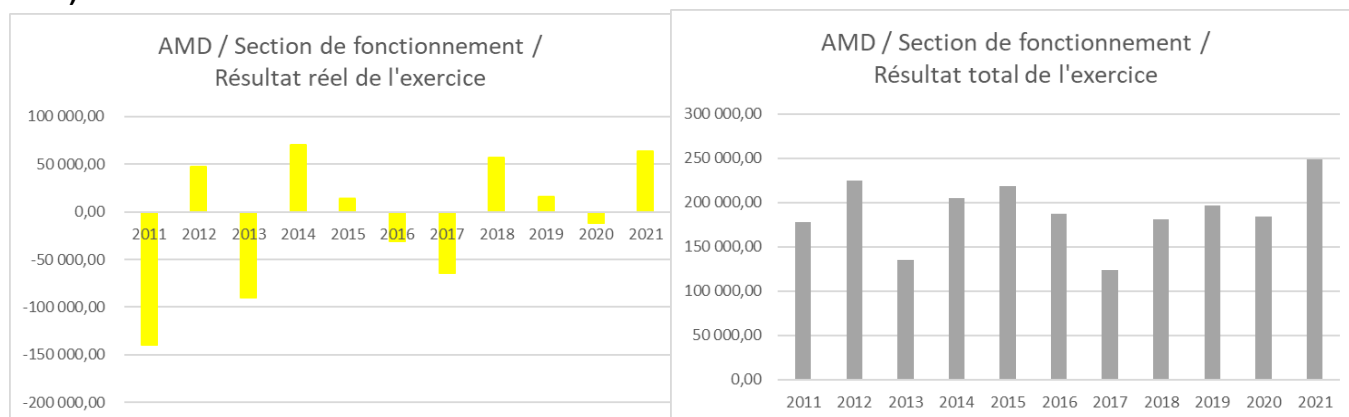
1. Section de fonctionnement

En 2021, le compte administratif du syndicat mixte poursuit son évolution globale à la baisse, avec notamment le plus faible montant de dépenses de ces 10 dernières années.

« L'effet ciseaux », observé entre 2015 et 2017 – qui avait évolué au profit de courbes parallèles (2017-2020) – s'est reconstitué mais de façon inversé puisqu'entre 2020 et 2021 les recettes ont augmenté alors même que les dépenses diminuaient.



L'année 2021 se caractérise ainsi par une maîtrise des charges et une augmentation des recettes permettant de dégager un résultat excédentaire sur l'année (résultat réel) et en cumulé (résultat total) :



Contrairement à 2020 (fortement impactée par le contexte pandémique), ce résultat est réellement excédentaire : la différence entre les recettes réelles et les dépenses réalisées sur l'exercice est à nouveau positif. Comme nous le verrons plus loin, cette situation quelque peu exceptionnelle est liée à la maîtrise des charges et à la perception de recettes exceptionnelles et uniques.

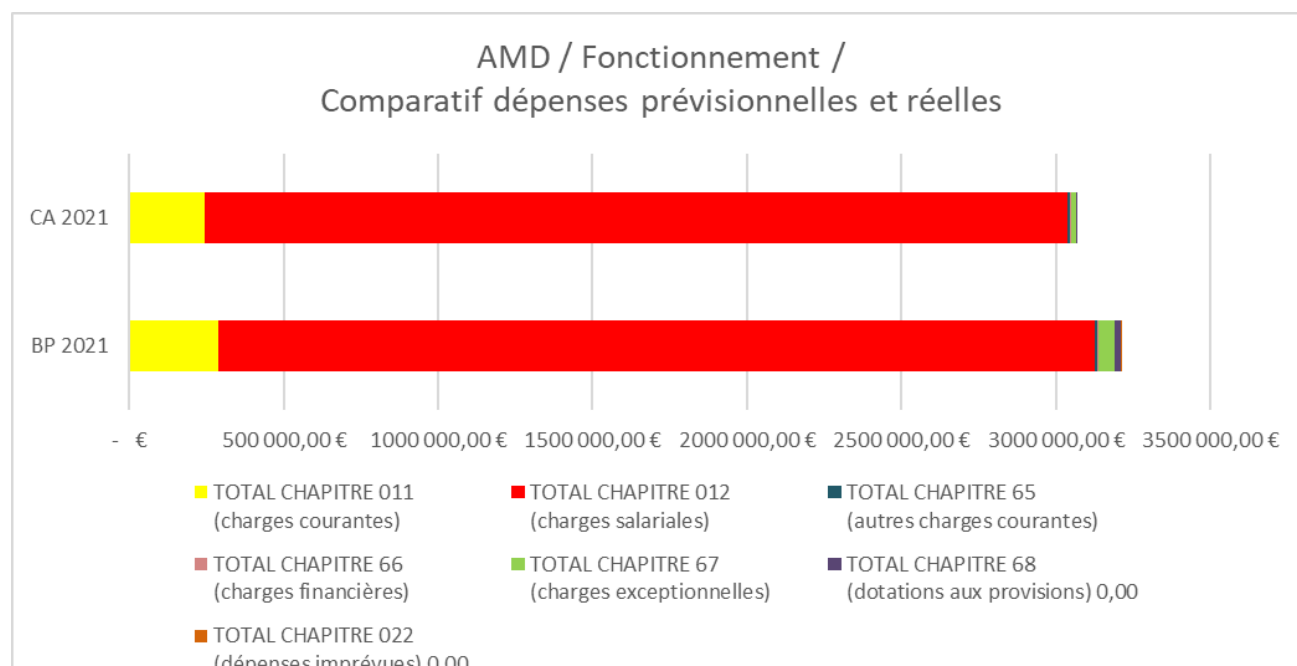
	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Total)	3 302 980,70 €	3 157 828,44 €	3 217 333,65 €	3 109 299,19 €	3 083 177,81 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Total hors report)	3 238 923,83 €	3 214 846,77 €	3 233 437,29 €	3 097 143,86 €	3 146 940,45 €
<i>Différence RECETTES (hors report) - DEPENSES = Résultat réel de l'exercice</i>	- 64 056,87 €	57 018,33 €	16 103,64 €	- 12 155,33 €	63 762,64 €
Excédent antérieur reporté	187 724,47 €	123 667,60 €	180 685,93 €	196 789,57 €	184 634,24 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 426 648,30 €	3 338 514,37 €	3 414 123,22 €	3 293 933,43 €	3 331 574,69 €
<i>Différence RECETTES (avec report) - DEPENSES = Résultat cumulé de l'exercice</i>	123 667,60 €	180 685,93 €	196 789,57 €	184 634,24 €	248 396,88 €

1.1. Des dépenses de fonctionnement réellement maîtrisées

Le tableau, ci-dessous, compile les données permettant de **comparer la différence entre le prévisionnel et le réalisé 2021 en matière de dépenses** ; les données 2020 sont également proposées à titre informatif :

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Différence CA - BP	Différence CA - CA
TOTAL CHAPITRE 011 (charges courantes)	288 175,00 €	195 664,33 €	289 565,49 €	244 129,64 €	- 45 435,85 €	48 465,31 €
TOTAL CHAPITRE 012 (charges salariales)	2 963 643,86 €	2 851 649,87 €	2 836 468,00 €	2 793 964,91 €	- 42 503,09 €	- 57 684,96 €
TOTAL CHAPITRE 65 (autres charges courantes)	10 895,00 €	10 087,38 €	10 475,00 €	8 291,50 €	- 2 183,50 €	- 1 795,88 €
TOTAL CHAPITRE 66 (charges financières)	3 000,00 €	2 613,42 €	3 000,00 €	2 738,53 €	- 261,47 €	125,11 €
TOTAL CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles)	14 700,00 €	14 693,05 €	53 000,00 €	17 662,72 €	- 35 337,28 €	2 969,67 €
TOTAL CHAPITRE 68 (dotations aux provisions)	35 869,00 €	19 319,00 €	19 500,00 €	25,00 €	- 19 475,00 €	- 19 294,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 (dépenses imprévues)	- €	- €	5 000,00 €	- €	- 5 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	3 316 282,86 €	3 094 027,05 €	3 217 008,49 €	3 066 812,30 €	-150 196,19 €	- 27 214,75 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	15 289,14 €	15 272,14 €	16 365,51 €	16 365,51 €	- €	1 093,37 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 331 572,00 €	3 109 299,19 €	3 233 374,00 €	3 083 177,81 €	-150 196,19 €	- 26 121,38 €

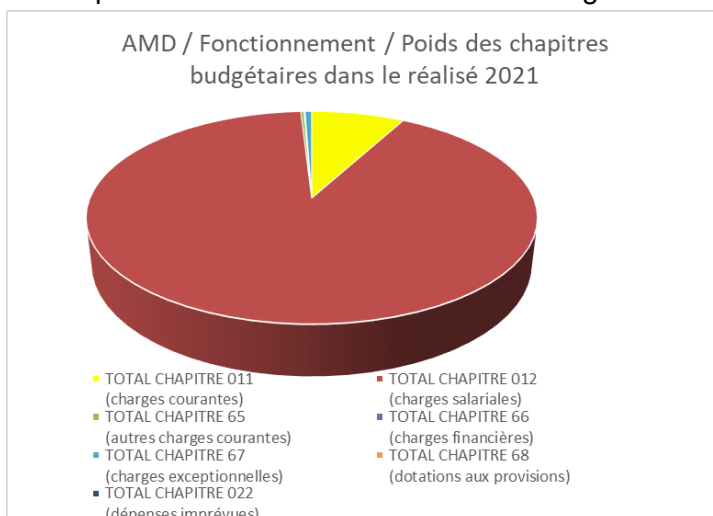
Ce tableau est également complété par ce graphique « zoomant » sur le comparatif entre le réalisé et le prévisionnel pour le seul exercice 2021 :



Il est intéressant, à la lecture des tableaux ci-dessus, d'opérer les constats suivants :

- Tout d'abord, **le budget prévisionnel est respecté et les charges sont maîtrisées puisque inférieures aux attendus** :
 - Même si l'on constate une tendance à l'augmentation entre le réalisé 2020 et le 2021 (+48 000 €), ce sont en réalité 45 000 € qui n'ont pas été dépensés en matière de charges à caractère général par rapport au prévisionnel ; les économies ainsi réalisées s'expliquent par :
 - -18 000 € en matière de remboursement de frais liés aux locaux, la CAPCA ayant accepté de ne pas facturer plusieurs années non couvertes par la signature d'une convention ;
 - - 8 000 € en matière d'indemnisation des frais kilométriques, les périodes de confinement ayant eu un impact sur les déplacements des agents ;
 - - 7 500 € en matière de frais de maintenance et d'entretien (mise à jour du serveur et accords de piano) ;
 - - 6 000 € sur la ligne intitulée « fêtes et cérémonies » (ligne dédiée aux événements musicaux organisés) : là encore l'impact du covid se fait ressentir, l'établissement n'ayant pu porter tous les projets prévus
 - - 3 000 € d'achats de matériel (moins d'achats liés au covid que prévu)
 - -1 700€ en matière de frais juridiques par rapport à l'estimatif
 - -1 000€ d'achats de partitions par rapport au prévisionnel
 - 42 000 € n'ont pas été dépensés en matière de charges salariales par rapport au prévisionnel (ce dernier étant lui-même en baisse par rapport au réalisé de l'exercice précédent) ; les économies réalisées s'expliquent par :
 - Un réalisé inférieur au prévisionnel en matière de rémunération des agents titulaires. Cela s'explique principalement par le départ d'agents titulaires à la retraite dans le courant de l'année, parfois remplacés par des agents en début ou milieu de carrière, ou dont les postes ont été repensés en interne.
 - Des formations annulées ou jamais programmées du fait du covid
 - Une moindre sollicitation que prévue des titres restaurants
 - 35 000 € non dépensés en matière de charges exceptionnelles (l'établissement étant dans l'attente de jugements du Tribunal Administratif, il a dû intégrer dans son prévisionnel, et par prudence budgétaire, le remboursement de certains titres de recettes)
 - 19 000 € non dépensés en matière de dotation aux provisions liés à la non réalisation de risques.
 - 5 000 € non dépensés sur le chapitre des dépenses imprévues.
- **Les dépenses en matière de fonctionnement sont donc pour la troisième année consécutive, les moins élevées en plus de 10 ans.** Les efforts entrepris depuis 2015 sont importants et témoignent de la mobilisation sans précédent des différents secteurs budgétaires de l'établissement.

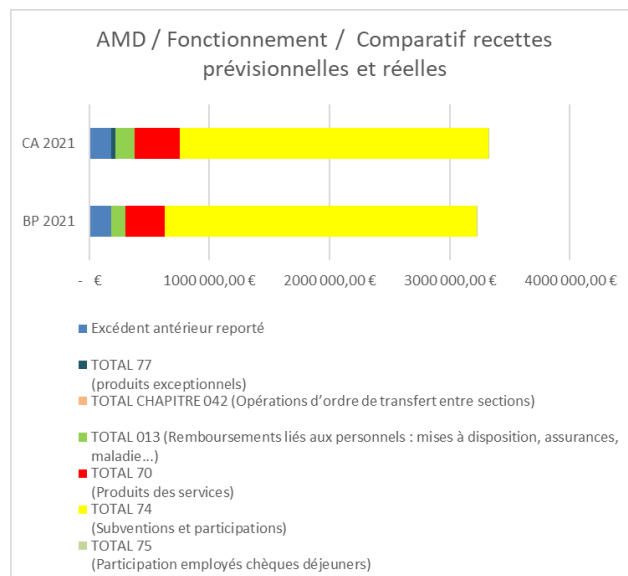
- **Le poids du « 012 » (les charges salariales) est toutefois toujours aussi important (90 % des dépenses totales) et traduit en réalité la dépendance de la situation financière de la collectivité à ce seul chapitre.**



1.2. Des recettes de fonctionnement en hausse exceptionnelle :

Le schéma ci-contre permet de mettre en évidence la réalisation plus importante que prévue en matière de recettes.

Ce sont ainsi 98 200,68 € de recettes supplémentaires qui ont été perçues par rapport à celles escomptées. Cette augmentation s'observe, également, par rapport au réalisé de l'année précédente (+37 641,26€).



Les données du tableau ci-dessous permettent de **comparer la différence entre le prévisionnel et le réalisé 2021 en matière de recettes** ; les données 2020 sont également proposées à titre informatif :

Recettes fonctionnement	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Différence CA - BP	Différence CA - CA
Excédent antérieur reporté	196 789,57 €	196 789,57 €	184 634,24 €	184 634,24 €	0,00 €	- 12 155,33 €
TOTAL 013 (Remboursements liés aux personnels : mises à disposition, assurances, maladie...)	85 000,38 €	73 068,54 €	114 247,00 €	158 965,87 €	44 718,87 €	85 897,33 €
Droits de scolarités des élèves.	394 000,00 €	377 997,10 €	325 631,00 €	369 947,96 €	44 316,96 €	- 8 049,14 €
Interventions périscolaires et extérieures.	2 034,00 €	939,47 €	572,00 €	1 962,16 €	1 390,16 €	1 022,69 €
Location d'instruments	3 130,00 €	3 004,67 €	2 140,00 €	2 866,01 €	726,01 €	- 138,66 €
TOTAL 70 (Produits des services)	399 164,00 €	381 941,24 €	328 343,00 €	374 776,13 €	46 433,13 €	- 7 165,11 €
Participations Etat	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	22 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Participations Département	1 390 000,00 €	1 389 200,00 €	1 387 000,00 €	1 387 000,00 €	- €	- 2 200,00 €
Participations Communes adhérentes	935 550,00 €	929 860,66 €	939 085,00 €	922 575,04 €	- 16 509,96 €	- 7 285,62 €
Participations Communes "interventions en milieu scolaire"	258 944,00 €	257 173,59 €	239 000,00 €	237 369,84 €	- 1 630,16 €	- 19 803,75 €
Autres attributions et participations (mécénat)	5 810,00 €	3 082,88 €	7 629,76 €	1 000,00 €	- 6 629,76 €	- 2 082,88 €
TOTAL 74 (Subventions et participations)	2 600 304,00 €	2 589 317,13 €	2 592 714,76 €	2 569 944,88 €	- 22 769,88 €	- 19 372,25 €
Participation employés chèques déjeuners	14 500,00 €	11 356,64 €	12 000,00 €	11 179,70 €	- 820,30 €	- 176,94 €
TOTAL 75 (Participation employés chèques déjeuners)	14 500,00 €	11 356,64 €	12 000,00 €	11 179,70 €	- 820,30 €	- 176,94 €
Produits exceptionnels divers	33 099,05 €	38 582,11 €		30 638,87 €	30 638,87 €	- 7 943,24 €
TOTAL 77 (produits exceptionnels)	33 099,05 €	38 745,31 €	- €	30 638,87 €	30 638,87 €	- 8 106,44 €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 132 067,43 €	3 094 428,86 €	3 047 304,76 €	3 145 505,45 €	98 200,69 €	51 076,59 €
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 715,00 €	2 715,00 €	1 435,00 €	1 435,00 €	- €	- 1 280,00 €
TOTAL CHAPITRE 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	2 715,00 €	2 715,00 €	1 435,00 €	1 435,00 €	- €	- 1 280,00 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 715,00 €	2 715,00 €	1 435,00 €	1 435,00 €	- €	- 1 280,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors report)	3 134 782,43 €	3 097 143,86 €	3 048 739,76 €	3 146 940,45 €	98 200,69 €	49 796,59 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)	3 331 572,00 €	3 293 933,43 €	3 233 374,00 €	3 331 574,69 €	98 200,69 €	37 641,26 €

Il est intéressant, à la lecture des tableaux ci-dessus, d'opérer les constats suivants :

- Tout d'abord, on observe **une différence entre le budget prévisionnel et le réalisé de l'ordre de + 98 000 €** environ : en d'autres termes, les recettes effectivement réalisées sont supérieures de 98 000 € à celles attendues. Cet excédent de recettes est un signe positif, surtout qu'il intervient après une année 2020 marquée par un manque d'environ 38 000 € de recettes,

situation imputable au contexte sanitaire. Plus globalement, on peut expliquer cette différence positive sur l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Des droits de scolarité bien plus importants que prévu (+44 000 €) : nous escomptions une brusque chute du nombre d'élèves, mais nous avons rattrapé et même dépassé le nombre d'élèves de l'année précédente.
- Des recettes plus importantes que prévues (+44 000€) en matière de remboursement sur rémunération du personnel (compte tenu d'agents placés en longue maladie) ;
- 2000€ de l'Etat en plus qu'attendu compte tenu du financement d'un projet spécifique mené à l'issue des phases de confinement sur l'antenne de SYRAVAL.
- Enfin, une recette exceptionnelle de + 30 600 € liée à l'acquittement des contreparties permettant le retrait du syndicat mixte de la part de collectivités ne disposant pas d'antennes sur leur territoire intercommunal.
- A contrario, d'autres lignes sont moindres qu'attendues, notamment en ce qui concerne les financements communaux/intercommunaux et pour les interventions en milieu scolaire, ou pour le financement des titres-restaurants

2. En investissement, des recettes supérieures à des dépenses consolidées

Avant toute chose, il convient d'indiquer que le budget en matière d'investissement est maîtrisé et excédentaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 157,91 €	18 961,36 €	31 202,25 €	18 392,53 €	51 216,01 €	19 357,58 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors report)	26 894,47 €	15 923,16 €	33 166,53 €	15 272,14 €	16 365,51 €	21 886,51 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec report)	67 202,72 €	54 967,97 €	69 173,14 €	53 243,03 €	51 216,01 €	56 737,01 €
Résultat de l'exercice - Investissement	39 044,81 €	36 006,61 €	37 970,89 €	34 850,50 €	- €	37 379,43 €

Les recettes réelles d'investissement sont, cette année, supérieures à celles des dépenses d'investissement, contrairement à l'exercice précédent. Un résultat excédentaire est ainsi à nouveau constaté.

Le tableau ci-dessous compile les données, **en dépenses comme en recettes**, permettant de **comparer la différence entre le prévisionnel et le réalisé 2021** ; les données 2020 sont également proposées à titre informatif :

Dépenses d'investissement	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Différence CA - BP	Différence CA - CA
Total 020 (Dépenses imprévues d'investissement)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	- 3 000,00 €	- €
Concessions et droits similaires	4 300,00 €	851,42 €	8 210,00 €	4 533,28 €	- 3 676,72 €	3 681,86 €
Total 20 (Immobilisations incorporelles)	4 300,00	851,42	8 210,00	4 533,28	- 3 676,72 €	3 681,86 €
Réseaux câblés			81,01 €	168,00 €	86,99 €	168,00 €
Matériel de transport	- €			1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
Matériel de bureau et informatique	24 000,00 €	2 174,38 €	9 909,00 €	4 844,74 €	- 5 064,26 €	2 670,36 €
Mobilier	3 746,00 €	223,40 €	1 581,00 €	482,22 €	- 1 098,78 €	258,82 €
Autres immobilisations corporelles (achat instruments)	16 000,00 €	12 428,33 €	27 000,00 €	6 619,34 €	- 20 380,66 €	- 5 808,99 €
Total 21 (Immobilisations corporelles - équipement)	43 746,00 €	14 826,11 €	38 571,01 €	13 389,30 €	- 25 181,71 €	- 1 436,81 €
Total 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	2 715,00 €	2 715,00 €	1 435,00 €	1 435,00 €	- €	- 1 280,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	53 761,00 €	18 392,53 €	51 216,01 €	19 357,58 €	- 31 858,43 €	965,05 €

Recettes d'investissement	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Différence CA - BP	Différence CA - CA
Total 001 (Solde d'exécution reporté)	37 970,89 €	37 970,89 €	34 850,50 €	34 850,50 €	- €	- 3 120,39 €
Total 10 (FCTVA)	500,97 €	- €	- €	5 521,00 €	5 521,00 €	5 521,00 €
Total 024 (Produits de cessions)		- €		- €	- €	- €
Total 16 (Emprunts et dettes assimilées)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	15 289,14 €	15 272,14 €	16 365,51 €	16 365,51 €	- €	1 093,37 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (hors report)	15 790,11 €	15 272,14 €	16 365,51 €	21 886,51 €	5 521,00 €	6 614,37 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec report)	53 761,00 €	53 243,03 €	51 216,01 €	56 737,01 €	5 521,00 €	3 493,98 €

En matière de budget d'investissement, les constats sont les mêmes d'année en année :

- **des dépenses d'investissement sont possibles** : ainsi, en 2021, 19 000 € ont été dépensés (dont près de 13 000 € en dépenses réelles) ;
- **les dépenses sont maîtrisées et inférieures au prévisionnel** : les tensions permanentes sur la ligne de trésorerie nécessitent une prudence constante en matière d'investissement ;
- les investissements réalisés sont **principalement dirigés sur les postes d'achat d'instruments (6 600 € environ) et d'achat de matériel informatique** (NB : des restes à réaliser en la matière s'élevant à près de 15 000 € sont constatés et liés au plan d'informatisation des antennes) ;
- si ces investissements sont toujours nécessaires, ils sont chaque année plafonnés car étroitement **liés au report du résultat de l'exercice antérieur** : celui-ci représente plus de 70% des recettes totales.

- en effet, **les recettes sont toujours tarées faute de versement de subventions** : l'établissement ne peut que puiser dans ses résultats passés pour satisfaire aux besoins en matière d'équipement, ainsi que dans le cadre du reversement du FCTVA..
- Avant de procéder au vote, je précise que le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion du payeur départemental.
- Aussi, cette présentation faite, et considérant que le Président Paul BARBARY s'est retiré au moment du vote, je vous propose :
 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 9 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse



Délibération n° 3/2022 – Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été arrêté, l'affectation du résultat qui en résulte va être soumise à votre approbation.
- Cette présentation étant faite en vous reportant à l'annexe ci-jointe, je vous propose :
 - DE DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021



Délibération n° 4/2022 – Objet : Débat d'orientations budgétaires pour 2022

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je vous propose de procéder à la lecture du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 ci-annexé, puis, à la suite, d'entamer un débat à ce sujet.

Ensuite, sur la base des documents annexés et des éléments débattus, je vous propose :

○ DE ME DONNER acte de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2022.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le Comité syndical :

o DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2022.



Délibération n° 5/2022 – Objet : Convention de retrait de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention de retrait de Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.
- Le travail de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse est engagé depuis 2018 et se traduit par l'accompagnement technique des territoires intercommunaux sur lesquels l'offre est présente, et en tout premier lieu les territoires dotés d'antenne du Conservatoire. Le présent projet de délibération est le fruit d'un travail mené de concert entre le Syndicat Mixte, le Département de l'Ardèche et ARCHE Agglo. Il répond aux objectifs de réorganisation pluriannuelle du Syndicat Mixte fixés par délibération le 22 octobre 2019, et pose un cadre pour accompagner les territoires intercommunaux souhaitant faire émerger leur propre établissement d'enseignements artistiques à partir de l'offre d'Ardèche Musique et Danse.
- Les statuts du Syndicat Mixte, le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique et Danse et les décisions s'y afférant ont permis de préciser le cadre dans lequel les demandes de retrait des collectivités adhérentes pouvaient désormais être examinées par le Comité Syndical.
- Il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur la demande de retrait d'ARCHE Agglo par l'adoption d'une convention.
- En effet, les statuts du Syndicat Mixte précisent que « *le retrait d'une collectivité adhérente n'étant possible que sous réserve de la liquidation d'une contrepartie financière (cf. article 19.2), la collectivité sollicitant son retrait et le syndicat mixte devront s'accorder sur ces modalités par la rédaction d'une convention (appelée « Convention de retrait »). Cette convention devra être signée des deux parties : en ce qui concerne le syndicat mixte, elle devra donc être soumise au vote du comité syndical.* »
- Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, ARCHE Agglo a dûment adopté par délibération de son Conseil d'Agglomération le projet de convention sollicitant de fait son retrait.
- Les statuts du Syndicat Mixte fixent le principe selon lequel le retrait d'une collectivité adhérente est possible sous réserve de la liquidation d'une contrepartie financière prenant en compte les conditions patrimoniales et financières prévues à l'article L 5211-25-1 du CGCT et la gestion des conséquences du retrait de la collectivité adhérente pour le fonctionnement ultérieur du syndicat mixte (lissage des effets du départ de la collectivité notamment au regard du redimensionnement de la masse salariale et des charges à caractère général,...).
- Les statuts du Syndicat Mixte précise que « *le montant de cette contrepartie financière est arrêté dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties (appelée « Convention de retrait »)... Le calcul de ce montant tient compte de tout ou partie des éléments suivants (étant entendu que le comité syndical a toute latitude, pour préciser la définition exacte de ces éléments et leur portée, voire d'en mentionner de nouveaux) : le montant de la cotisation annuelle, le nombre d'élèves, le nombre d'habitants, le potentiel financier, le fait pour une commune d'être lieu de cours, le montant des frais d'occupation des locaux des antennes, le nombre d'agents, le nombre d'heures d'enseignement, la date d'adhésion des collectivités. Le montant de la contrepartie financière peut être nul, sous réserve d'une justification adéquate (reprise de personnels, antennes,...) en lien avec les éléments susmentionnés. »*
- Dans le cas d'ARCHE Agglo, le projet de convention de retrait acte que « *le personnel pédagogique et administratif (hors personnel administratif du siège) rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire, titulaire et non titulaire, est transféré auprès de ARCHE Agglo qui s'engage à reprendre le personnel.* »
- Cette disposition réduit pour les autres collectivités adhérentes le risque financier du coût de la

dissolution prévue au 31 décembre 2023 et constitue une contrepartie acceptable pour que ARCHE Agglo puisse se départir du principe de solidarité entre les collectivités adhérentes et se retirer du Syndicat Mixte.

- Le projet de convention ci-annexé comprend les dispositions complémentaires suivantes :
 - o La date de reprise effective de l'offre et du service étant fixée au 1er septembre 2022, la participation financière d'ARCHE Agglo en 2022 au titre de membre adhérent du Syndicat Mixte est fixée au prorata des 8 premiers mois de l'année.
 - o Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les parties conviennent que les engagements et les contrats établis par Ardèche Musique et Danse auprès de tiers fournisseurs ou de partenaires ne font l'objet d'aucun transfert. Ardèche Musique et Danse s'engage donc à mettre un terme à ces engagements et à ces contrats avant la date du 1er septembre 2022.
 - o Les anciennes collectivités membres du Syndicat Mixte ayant contracté des dettes auprès du Syndicat Mixte préalablement à la prise de compétence de ARCHE Agglo en restent redevables. Il n'est procédé à aucun transfert des dettes auprès de ARCHE Agglo. Il n'est constaté aucun solde de l'encours de la dette contractée.
 - o Le Syndicat mixte s'engage à faciliter par tous les moyens à sa disposition la reprise par ARCHE Agglo du service, de son personnel et du patrimoine dédié.
 - o L'offre d'intervention en milieu scolaire (IMS) assurée sur les communes de ARCHE Agglo jusqu'à maintenant par le Syndicat Mixte sera désormais portée par ARCHE Agglo sur le même périmètre.
 - o De manière à ne pas pénaliser les élèves actuels d'Ardèche Musique et Danse dans la poursuite de leur cursus sur des antennes extra communautaires, il est retenu le principe que le Syndicat Mixte ne leur applique pas la majoration qui s'impose habituellement aux élèves domiciliés sur les communes non-adhérentes.
 - o Le Syndicat Mixte s'engage à informer les familles usagers et les partenaires du territoire intercommunal de la reprise du service par ARCHE Agglo, en collaboration avec celle-ci.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ACCEPTER le retrait de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo du Syndicat Mixte par convention,
 - o D'APPROUVER le projet de convention de retrait ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le Comité syndical :

- o ACCEPTE le retrait de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo du Syndicat Mixte par convention,
- o APPROUVE le projet de convention de retrait ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.



Délibération n° 6/2022 – Objet : Convention de retrait de la commune de Saint-Remèze.

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention de retrait de la commune de Saint-Remèze.
- Les statuts du Syndicat Mixte, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 20 octobre 2020, ainsi que le plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche musique

et Danse et les décisions s'y afférant, adoptés lors des délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2019, ont permis de préciser le cadre dans lequel les demandes de retrait des collectivités adhérentes pouvaient désormais être examinées par le Comité Syndical.

- Il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur la demande de retrait de la commune de Saint-Remèze.
- La commune de Saint-Remèze a dûment sollicité son retrait par délibération de leur Conseil municipal.
- La commune nommée ci-dessus relève du territoire intercommunal des Gorges de l'Ardèche qui n'est doté d'aucune antenne d'Ardèche Musique et Danse et, à la condition du paiement d'une contrepartie financière par la commune, son retrait ne porte pas atteinte à l'organisation actuelle de l'offre.
- Cette commune relève d'un territoire intercommunal sans antenne mentionné dans le plan stratégique. Les territoires intercommunaux sans antenne « *ne constituent pas d'enjeux en termes de diffusion des enseignements artistiques pour le syndicat mixte. Ils sont dépourvus d'antenne d'Ardèche Musique et Danse et se situent le plus souvent dans le prolongement d'autres territoires disposant d'antennes; parfois, ces territoires hébergent même une offre alternative publique ou associative en matière d'enseignement musical ou chorégraphique. Sur un territoire intercommunal non pourvu d'une antenne, le retrait d'une collectivité du syndicat mixte n'occasionne qu'une perte de ressources et, possiblement, d'élèves par la majoration de leur tarification (+75%). Le risque d'une fermeture d'antenne implantée sur un territoire voisin est donc relativement peu élevé.* »
- La commune sollicitant présentement le retrait relève bien d'un territoire intercommunal non doté d'antennes d'Ardèche Musique et Danse. Le montant de la contrepartie financière au retrait est calculé sur la base d'un coefficient multiplicateur fixé par délibération du 22 octobre 2019 à 2,5 s'appliquant au montant de la participation annuelle fixé par le dernier Comité syndical.
- Le montant des contreparties au retrait est établi comme suit :

Commune concernée	Appel 2021 à AMD	Montant prévisionnel de la contrepartie au retrait (coefficient multiplicateur à 2,5)
SAINT-REMEZE	3 415,76€	8 539,40 €

- La demande du retrait de la commune a été délibérée en conseil municipal 3 novembre 2020, mais n'a pas été présenté auparavant au Comité syndical. Pour prendre en compte ce traitement différé, il vous sera proposé à titre dérogatoire de statuer sur le principe d'une déduction de la participation de la commune au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, une fois celui-ci prononcé.
- Conséquemment, la somme restant à payer serait recalculée en déduisant cette participation au titre de l'année 2021. Il en résulterait les montants des sommes restant à payer comme suit :

Commune concernée	Appel 2021 à AMD	Montant de la contrepartie	Montant des sommes à payer
SAINT-REMEZE	3 415,76 €	8 539,40 €	5 123,64 €

- Pour mémoire, il est entendu qu'à l'occasion du retrait de la commune nommée ci-dessus, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes au Syndicat Mixte ne font l'objet d'aucune répartition auprès des communes. Il n'est constaté aucun solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir entre les communes sortantes.
- La tarification des élèves relevant de communes non adhérentes prévoit une majoration de 75% de la tarification. Il est retenu le principe de n'appliquer cette majoration qu'aux nouveaux élèves de manière à ne pas pénaliser les anciens élèves dans la poursuite de leur cursus.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ACCEPTER le retrait de la commune de Saint-Remèze du Syndicat Mixte sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,

- D'ADOPTER par dérogation à la délibération susmentionnée le principe d'une déduction de la participation de la commune au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, de manière à prendre en compte le retard pris pour l'examen de cette demande, et qui fixe le montant de la contrepartie à 5 123,64 €
 - D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la commune de Saint-Remèze,
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 9 votes « POUR et 1 « ABSENTION », le Comité syndical :

- ACCEPTE le retrait de la commune de Saint-Remèze du Syndicat Mixte sur la base des contreparties calculées conformément aux délibérations du 22 octobre 2019,
- ADOPTE par dérogation à la délibération susmentionnée le principe d'une déduction de la participation de la commune au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, de manière à prendre en compte le retard pris pour l'examen de cette demande, et établissant le montant de la contrepartie à 5 123,64 €
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé devant intervenir entre le Syndicat Mixte et la commune de Saint-Remèze,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.



Délibération n° 6/2022 – Objet : Approbation de conventions de partenariat et communication de décisions du Président

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical l'ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires culturels, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
 - Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
 - Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
- **Convention « le Vent brûle » avec la Cascade (Annexe 1)**
 - Après les Chaînes Brisées en 2017, les partenariats se mêlent à nouveau cette année entre le Conservatoire Ardèche Musique et Danse et la Cascade, Pôle nationale cirque.
 - Ce projet d'éducation artistique et culturelle implique 4 classes de l'école du Nord, une classe de l'école du Sud et une classe de l'école de Centre de Bourg Saint Andéol. Au conservatoire Ardèche Musique et Danse, Hélène Ndjengoues et Léon Lacour interviennent depuis le mois de février sur des ateliers cuivre, percussions et chants.
 - Ce projet est soutenu par la commune de Bourg Saint Andéol, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, le fond de dotation de l'Abbaye de Lubilhac et le DRAC Auvergne Rhône Alpes.
 - **Conventions d'Interventions musicales en périscolaires** : Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non adhérentes, le Syndicat

Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires ou dans des structures dites « extérieures » (crèches, EHPAD,...) :

- **Avec le Centre de Loisirs du Cheylard – Pôle Enfance – Val’Eyrieux (annexe 2)** : un enseignant du Conservatoire, intervenant en milieu scolaire, assure des séances régulières d’interventions musicales périscolaires au Centre de Loisirs du Cheylard. Le coût total des interventions est fixé à 100€.
- **Convention projet Orchestre avec l’école privée de Viviers Saint Régis (annexe 3)** : L’APEL Saint Régis et le Syndicat Mixte ont souhaité établir un partenariat pour mettre en place un projet d’orchestre au sein de l’école privée. Ce projet mobilise les équipes pédagogiques de l’établissement scolaire et du Syndicat Mixte. Le projet se déroule le premier semestre de l’année 2022. Un enseignant du Conservatoire interviendra afin de proposer une action d’éducation musicale mêlant découvertes instrumentales, pratiques artistiques avec restitution finale. Le coût total de cette prestation est fixé à 639,75 €.
- Enfin, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance d’une décision du Président prise le 4 janvier 2022 en application des délégations du comité syndical et ci-annexée :
 - Celle-ci a pour objet la contractualisation d’une ligne de trésorerie d’un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Loire Drôme Ardèche pour une période de 6 mois à compter du 10 janvier 2022 et jusqu’au 30 juin 2022 pour assurer ponctuellement la trésorerie de la collectivité.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - DE CONSTATER la décision du Président prise de contracter une ligne de trésorerie d’un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Loire Drome Ardèche pour assurer ponctuellement la trésorerie de la collectivité.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - **D’APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Cascade, Pôle nationale cirque (**Annexe 1**) et **D’AUTORISER** le Président à la signer ;
 - **D’APPROUVER** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le **Centre de Loisirs du Cheylard – Pôle Enfance – Val’Eyrieux (Annexe 2)** et **D’AUTORISER** le Président à les signer
 - **D’APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et L’APEL Saint Régis (**Annexe 3**) et **D’AUTORISER** le Président à la signer ;
 - **DE CONSTATER** la décision du Président prise de contracter une ligne de trésorerie d’un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Loire Drome Ardèche pour assurer ponctuellement la trésorerie de la collectivité (Annexe 4).
 - Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
 -

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Cascade, Pôle nationale cirque (**Annexe 1**) et **AUTORISE** le Président à la signer ;
- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le **Centre de Loisirs du Cheylard – Pôle Enfance – Val’Eyrieux (Annexe 2)** et **AUTORISE** le Président à les signer
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et L’APEL Saint Régis (**Annexe 3**) et **AUTORISE** le Président à la signer
- **CONSTATE** la décision du Président prise de contracter une ligne de trésorerie d’un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Loire Drome Ardèche pour assurer

ponctuellement la trésorerie de la collectivité (Annexe 4).



Délibération n° 7/2022 – Objet : Réclamations liées à l'absence d'un professeur

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une dérogation au dispositif de remboursement exceptionnel des usagers liée à un défaut d'information.
- Lors de ses délibérations du jeudi 31 mai 2018, le Comité syndical a approuvé le principe d'un dispositif de remboursement des usagers notamment dans le cas exceptionnel d'absence d'un professeur pendant plus de quatre semaines de cours consécutives.
- Un de nos professeurs (de saxophone) a été absent du 8 novembre au 2 décembre 2021 soit à peine quatre semaines ne permettant pas de bénéficier d'un remboursement. Pour autant, de multiples demandes de remboursement ont fait suite à cette absence sur la base d'une information erronée qui a été communiquée aux familles.
- Au regard de ce défaut d'information, je vous propose d'accepter le remboursement d'un mois de cours au prorata des cours non assurés dans ce cas précis.
- Compte tenu du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixé 15 €, il est possible que l'application du dispositif tel qu'il est présenté génère un certain nombre de minoration des sommes dues qui ne pourraient pas être pris en charge par la Pairie Départementale. L'information en sera donnée aux usagers.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER, au regard du défaut d'information, la dérogation ponctuelle au dispositif de remboursement exceptionnel des usagers et le recalcul des droits de scolarité prenant en compte l'absence de notre professeur de saxophone du 8 novembre au 2 décembre 2021, et ce, pour les seuls usagers en ayant déjà fait la demande.
 - o D'ACTER le principe d'un non remboursement des usagers si l'application de cette dérogation génère un titre inférieur à 15 € et de son information auprès des usagers concernés.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le Comité syndical :

- o APPROUVE, au regard du défaut d'information, la dérogation ponctuelle au dispositif de remboursement exceptionnel des usagers et le recalcul des droits de scolarité prenant en compte l'absence de notre professeur de saxophone du 8 novembre au 2 décembre 2021, et ce, pour les seuls usagers en ayant déjà fait la demande.
- o ACTE le principe d'un non remboursement des usagers si l'application de cette dérogation génère un titre inférieur à 15 € et de son information auprès des usagers concernés.



Délibération n° 7/2022 – Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de direction adjointe de l'administration et de la communication contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de

21h00.

- Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir : participer au projet de territorialisation des enseignements artistiques dans le cadre des prises de compétence par les intercommunalités et accompagner les différents acteurs dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte fin 2023. Il conviendra de participer activement au fonctionnement collégial de l'équipe de direction, discuter de façon collective et systématisée de toutes les principales problématiques managériales et stratégiques, aider à la décision et conseil aux élus. A ces missions s'ajoutent la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication externe et interne, la conception graphique des supports de communication, le suivi des dossiers de convention et de subvention, la préparation et l'organisation des comités syndicaux, la supervision de la programmation artistique et culturelle de l'établissement.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget ».

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER la création de l'emploi non permanent de chargé(e) de direction adjointe de l'administration et de la communication contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet (21h00), pour une durée de 18 mois, pour mener à bien le projet de territorialisation des enseignements artistiques dans le cadre des prises de compétence par les intercommunalités et accompagner les différents acteurs dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte fin 2023.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le Comité syndical :

- o APPROUVE la création de l'emploi non permanent de chargé(e) de direction adjointe de l'administration et de la communication contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet (21h00), pour une durée de 18 mois, pour mener à bien le projet de territorialisation des enseignements artistiques dans le cadre des prises de compétence par les intercommunalités et accompagner les différents acteurs dans la perspective de de la dissolution du Syndicat Mixte fin 2023.